



# La Charte des Mariages

## Pour un engagement plus solennel...

### Présentation

Jeudi 24 mai 2012 à 17 heures  
Salle des Fresques – Mairie Principale - Nice

**Christian Estrosi, Maire de Nice, Président de la Métropole *Nice Côte d'Azur*, vous invite à la présentation d'un nouveau dispositif mis en place pour les cérémonies de mariage ...**

## Charte des Mariages – Engagement de convivialité



*Madame, Monsieur,*

*Certains jours de célébrations, un grand nombre de cérémonies programmées occasionne la venue d'un public important dans les environs de l'hôtel de ville, rassemble plusieurs familles dans la cour d'honneur de la mairie et regroupe dans les salles de nombreux invités.*

*Ma préoccupation et même mon devoir est de garantir à chacun un droit égal à profiter de l'espace mis à sa disposition et d'une jouissance tranquille des lieux. Chaque mariage est pour toutes les personnes concernées un grand moment de bonheur. L'émotion qui l'accompagne doit, dans les lieux publics, s'exprimer sans exubérance, dans le respect de toutes les sensibilités.*

*Pour que cette journée soit une réussite pour tous, je vous demande d'organiser votre venue en centre ville et en mairie, ainsi que celle de vos invités en prenant les quatre engagements suivants :*

- 1. Prendre connaissance de l'arrêté municipal pour l'organisation des cérémonies en l'hôtel de ville et bien informer vos invités de son contenu afin qu'il soit strictement observé,*
- 2. Respecter l'horaire choisi pour la célébration de votre mariage, sans oublier que les dernières formalités nécessitent votre venue et celle de vos témoins, un quart d'heure avant la cérémonie, soit **le.....à.....***
- 3. Lors des déplacements en cortège respecter le code de la route, et notamment ne pas rouler en occasionnant des bouchons ou à trop grande vitesse, ne pas utiliser les voies de tramway, ne pas s'asseoir sur les portières, porter un casque en deux roues, etc....*
- 4. lors de votre temps de présence en mairie et aux abords, intervenir auprès de vos invités pour obtenir, en cas de manifestation d'exubérance bruyante, le retour à une attitude calme et respectueuse.*

*Je vous adresse mes vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai partage de convivialité.*

*Le Maire,*  
Christian ESTROSI  
*Signature scannée*

*Signature*

*Signature*

## Arrêté Municipal



### **ARRETE MUNICIPAL**

N° .....

*Règlementant le bon déroulement  
des cérémonies de mariages civils  
en l'hôtel de ville.*

### LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

L. 2212-1 et L. 2212-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L. 2212-5 relatif aux missions de la police municipale et L. 2214-4 relatif à la compétence du maire dans une commune à police d'état, en matière du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5 relatif au non respect des interdictions et au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

CONSIDERANT que la liesse qui accompagne une célébration de mariage doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect des règlements du Code de la route qui garantit la sécurité de tous,

CONSIDERANT que la bonne tenue du public invité à participer en mairie à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences devenues importantes, la mise en place du présent arrêté dont la finalité est d'obtenir de chacun, un comportement respectueux :

- des valeurs nobles et solennelles qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles forts de la République
- du droit pour chaque usager à jouir en toute tranquillité des espaces publics,

CONSIDERANT que la cour d'honneur, les couloirs, les différentes salles ne sont pas des lieux de spectacles, même lorsqu'ils sont destinés, à l'exemple des salles de mariages, à accueillir des personnes pour d'exceptionnels moments de bonheur,

**ARRETE**

**Article 1 :** les dispositions du présent arrêté concernent l'hôtel de ville et le périmètre délimité par les rues suivantes : au nord le boulevard Jean Jaurès, à l'est le passage Gassin, au sud la chaussée nord du quai des Etats-Unis, à l'ouest l'avenue des phocéens.

**Article 2 :** les services de police verbaliseront dans le périmètre défini à l'article 1, les atteintes à la sécurité et les troubles de voisinage constatés, ainsi que directement ou par vidéoprotection les entraves à la circulation.

**Article 3 :** l'horaire choisi pour se présenter à l'officier d'état civil avant la cérémonie doit être strictement respecté. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'officier d'état civil, quel que soit le motif, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report au jour ouvrable suivant.

**Article 4 :** dans la cour d'honneur et à proximité des fenêtres des salles de mariage, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique.

**Article 5 :** sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la mairie, les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés.

**Article 6 :** en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourront interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée au jour ouvrable suivant.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs, conformément à l'article L.2221-29 du code général des collectivités territoriales. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

**Article 10:** Madame le Préfet, Directeur Général des Services de la Ville de Nice et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et affiché en Mairie.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE LE,**

**Le Maire,**